

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

/
2026-AR21

Objet : Arrêté portant adoption du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-4, R.731-5 et R.731-6,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu l'information du Conseil communautaire relative à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de la Communauté de communes, la solidarité et la réponse intercommunales au profit des communes membres face aux situations de crise,

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement et la coordination réalisés par l'intercommunalité au profit des communes en matière de planification et de gestion de crise,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexé au présent arrêté, est arrêté.

Article 2 : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue le document de référence de l'organisation de la solidarité et de la réponse intercommunales en situation de crise.

Article 3 : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est transmis à Monsieur le préfet de la Vendée ainsi qu'aux maires des communes membres conformément à l'article R.731-6 du Code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait au Poiré sur Vie, le 22 septembre 2026.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
22 sept. 2026